

OBJET : URBAIN TRAIL – SERVICES SPORTS – RUE GREFFIER CHOMEL – JD/VV

La Maire de la ville d' ANNONAY,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la Voirie Routière,
Vu les tarifs d'occupation du domaine public n°035/2018
Vu la demande présentée par la Direction des Sports - rue de l'Hôtel de Ville - 07100
ANNONAY

**Afin de permettre le bon déroulement du départ de l'Urbain Trail rue Greffier Chomel
le samedi 5 mars 2022.**

ARRETE

Article 1

La circulation sera interdite rue Greffier Chomel, sur la partie délimitée par les organisateurs, le samedi 5 mars 2022, de 18h à 20h30.

Article 2

La signalisation réglementaire sera mise en place par le service de la voirie et maintenue sous la responsabilité du demandeur.

Le demandeur demeure entièrement responsable de la sécurité des cheminements piétonniers et véhicules ainsi que de ses installations sur la totalité de la zone de chantier.

Article 3

Le présent arrêté sera affiché sur le lieu de l'occupation du domaine public le samedi 5 mars 2022.

Article 4

A la fin de l'occupation du domaine public, soit au terme, soit après retrait ou révocation de l'autorisation, au cas où seraient occasionnés des dégâts à la voie publique, l'occupant en serait tenu pour seul responsable et devrait supporter les frais de réparation.

Si les dégâts sont constatés par rapport à l'état des lieux préalable à l'occupation, l'occupant en est averti et doit faire réparer à ses frais, en accord avec les services municipaux et sous leur contrôle.

Les frais qui en résulteraient seront à la charge du permissionnaire. La remise en état sera constatée par procès-verbal.

Article 5

Le présent arrêté sera notifié à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie Nationale d'ANNONAY,
- Monsieur le Capitaine Commandant le Centre de Secours Principal Annonay Rhône Agglo,
- La Direction des Sports - rue de l'Hôtel de Ville - 07100 ANNONAY